

Améliorer l'information des épargnants et des marchés

Un des objectifs évoqués par la Cob dans son rapport annuel pour 1996 touche à l'amélioration de l'information financière.

■ La Commission des opérations de bourse entend poursuivre les progrès entrepris dans trois directions.

La sincérité de l'information permanente

... Selon les dispositions du règlement n° 90-02 de la Commission relatif à la diffusion de l'information, celle-ci doit être exacte, précise et sincère. Elle doit par conséquent refléter la réalité des faits au moment de l'annonce...

... Le principe réglementaire est de porter à la connaissance du public les caractéristiques de l'opération le plus tôt possible. La possibilité d'en différer communication est prévue si l'information est de nature à porter atteinte aux intérêts légitimes de l'émetteur et si celui-ci est en mesure d'en assurer la confidentialité.

Ainsi, interrogés sur des rumeurs, les dirigeants peuvent refuser de répondre en se référant à la réglementation qui les oblige à publier un communiqué. Mais si les rumeurs deviennent précises et aboutissent à la description du projet, il devient nécessaire de publier un communiqué car la confidentialité de l'information n'est plus assurée...

La fidélité est la comparabilité de l'information comptable

... Les investisseurs, les analystes et les acteurs de la vie boursière doivent pouvoir disposer de données comptables homogènes comparables dans l'espace afin de pouvoir effectuer leur choix.

Ainsi, depuis des années une réflexion s'est engagée sur deux voies possibles... Si la reconnaissance mutuelle apparaît, a priori, séduisante puisqu'elle met sur un pied d'égalité l'information comptable d'un pays émetteur avec celle d'un pays d'accueil, elle ne semble pas opérationnelle. En premier lieu, les investisseurs locaux sollicités sur le plan international ne sont pas accoutumés aux pratiques comptables du pays de l'émetteur ; ensuite, il n'est pas certain que tous les régulateurs veuillent reconnaître les normes comptables des autres pays.

Il convient donc de tendre vers une harmonisation internationale assurant la transparence et garantissant la protection des investisseurs, en préservant les intérêts des émetteurs. Cette harmonisation doit s'exprimer essentiellement en termes de comptes consolidés car eux seuls donnent une image de l'ensemble du groupe...

C'est la raison pour laquelle la Cob soutient les travaux de l'IASC, sur le plan français et international, au sein de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV). Deux décisions intervenues en 1995 font ressortir l'irréversibilité du processus d'harmonisation : la reconnaissance d'un ensemble de normes de l'IASC ; la mise en place d'un calendrier conjoint pour l'application de ces normes, prévu pour la mi-1998...

... L'Union européenne s'est exprimée en faveur du processus d'harmonisation de l'IASC, avec pour conséquence : ne pas créer d'organisme européen de normalisation comptable ; constituer, en 1995, un comité d'urgence chargé

d'examiner la conformité des normes de l'IASC avec les directives, en concertation avec les régulateurs européens...

... Les choix des investisseurs s'appuient sur l'information disponible et, en premier lieu, sur l'information comptable qui doit donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise. C'est pourquoi la Commission s'est associée à la rénovation de l'autorité comptable française, le CNC, dont un représentant siège au collège de la Cob.

La mise en place d'un comité d'urgence au sein du CNC et la coopération accrue entre la Cob et le CNC visent à permettre un renforcement du dispositif français.

La disponibilité d'une documentation de référence : le projet Sophie

Pour favoriser la diffusion de l'information financière... la Cob travaille depuis plusieurs années à la constitution d'une base de données électronique de communication financière regroupant tous les documents établis par les sociétés cotées et visés ou enregistrés par elle.

Le nom de Sophie, acronyme de «Site ouvert des publications historiques des entreprises» désignera la base documentaire offrant la possibilité de consulter, sur un support unique et électronique (Internet), l'ensemble des informations sur une société cotée.

Le document de référence établi annuellement par les sociétés cotées constituerait le «document souche» autour duquel viendraient se greffer d'autres informations, tels les prospectus et résumés d'opérations financières... actualisables selon une périodicité adaptée à la nature de l'information...

... Pour les sociétés cotées, le projet permettrait, d'abord, de disposer en permanence d'une base documentaire actualisée et contenant l'ensemble des publications liées à la réglementation de leur marché de cotation... sur la base d'informations contrôlées par la Cob. ... La diffusion des informations serait élargie sur un support accessible à toutes les catégories de public. Avant la fin de 1997, la Cob aura réalisé une consultation de place destinée à valider diverses hypothèses de travail... ●

Extraits du Rapport 1996